

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date 6 juin 2023**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le six juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement  
En exercice : 11 convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur  
Présents : 6 Christian EXCOFFON, 1<sup>er</sup> Adjoint.  
Excusés : 3  
Votants : 8 Présents : Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS-ROMAIN,  
Dominique TEYPAZ, Gérard VIALIS, Jérémie MONGELLAZ.

Date de la convocation : Excusés : Christiane DETRAZ, Jacky MARIN-LAMELLET pouvoir donné à Christian  
31/05/2023 EXCOFFON, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD pouvoir donné à Gérard VIALIS.

Absent : Thierry TEYPAZ Jean-Loup MARTIN

A été élu secrétaire de séance : Jérémie MONGELLAZ

**Délibération n° 2023-D24 – Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur Christian EXCOFFON, 1<sup>er</sup> Adjoint de la commune, rappelle au conseil municipal qu'une procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée par l'arrêté n° 2023-A07 en date du 2 mars 2023 pour prendre en compte la décision du tribunal administratif du 14 juin 2022.

La délibération n°2023-D07 du 9 mars 2023 a précisé selon quelles modalités le dossier était mis à la disposition du public. Le dossier a fait l'objet d'un envoi aux personnes publiques associées et a été mis à la disposition du public du 2 mai au 5 juin 2023 inclus, en mairie aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune.

Un avis a été publié huit jour avant le début de la mise à disposition sur l'application ledauphine.com , le 23 avril 2023 et sur le journal d'annonces légales du Dauphiné Libéré le 24 avril 2023 informant le public de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU ainsi que par voie d'affichage en mairie et lieux habituels d'affichage sur le territoire de la commune.

Le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU comprenant les documents suivants a été mis à la disposition du public :

1. Arrêté n°2023-A07 du 02/03/2023 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme
2. Délibération n°2023-D07 du 09/03/2023 définissant les modalités de mise à disposition du public
3. Notice de présentation
4. Orientation d'aménagement et de programmation
5. Avis des personnes publiques associées
6. Annexe : Jugement du Tribunal Administratif de Grenoble rendu le 14 juin 2022.

Un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés et sur le site internet, une adresse mail dédiée, ont permis au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pouvait être adressées par courrier à Madame le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Cohennoz – 7 place du Village - 73400 COHENNOZ.

Le projet était également consultable sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : [www.mairie-cohennoz.fr](http://www.mairie-cohennoz.fr). Les observations pouvaient être formulées à l'adresse suivante : [mairie.cohennoz@wanadoo.fr](mailto:mairie.cohennoz@wanadoo.fr)

La mise à disposition du public est achevée et aucune observation n'a été déposée.

Le Conseil Départemental de la Savoie, la Communauté d'Agglomération Arlysère, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et la commune d'Ugine ont émis un avis favorable sans susciter de remarques.

La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc a émis un avis défavorable en demandant le classement de ce secteur en zone A.

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU a uniquement comme objectif de mettre celui-ci en conformité avec le jugement du Tribunal Administratif du 14 juin 2022, à savoir, la suppression de l'OAP n°4.

Considérant que le classement en zone U des parcelles C47 et C1112 a été confirmé dans l'avis 31 et 32 du jugement du Tribunal Administratif du 14 juin 2022.

Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48, R 153-20 et R 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération n°2019-D57 le 6 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2023-A07 du 2 mars 2023 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2023-D07 du 9 mars 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées, conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :**

☞ Décide d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU n°1 portant sur la suppression de l'OAP n°4 conformément à la décision du tribunal administratif n°2000877 du 14 juin 2022

☞ Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois.

☞ Dit que le dossier du plan local d'urbanisme est consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et de réception du public.

*Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.*

*Pour extrait certifiée conforme et exécutoire.*

Pour le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> adjoint  
Christian EXCOFFON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20230606-2023-D24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2023

Affichage : 08/06/2023

